



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique

Arrêté n° 32-2026-05-04-00001
autorisant les services de la gendarmerie nationale à utiliser
des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs
circulant sans personne à bord
du vendredi 08 au samedi 09 mai 2026 à Condom

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 213-2 et R 213-2 à R.213-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2023-204 du 27 mars 2023 relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

VU le décret du président de la République du 27 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, préfet du Gers;

VU l'arrêté du 02 mars 2026, portant délégation de signature de Monsieur David HICHAM, Directeur de Cabinet de la préfecture du Gers;

VU l'arrêté du 28 juin 2023 portant application des articles R.2364-1 et suivants du code de la défense et R.213-2 et suivants du code de la sécurité intérieure et relatif au brouillage des aéronefs circulant sans personne à bord ;

VU la demande en date du 03 avril 2026 du commandant de compagnie de gendarmerie de Condom sollicitant l'autorisation d'utiliser des dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord (dispositifs dit de brouillage de drone) à l'occasion du festival de bandas à Condom les 08 et 09 mai 2026 à Condom (32100) ;

VU l'étude d'impact de l'État-major de la région Gendarmerie d'Occitanie du 30 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, le niveau de vigilance sur le risque d'attentat terroriste étant fixé au niveau « urgence attentat » ;

CONSIDÉRANT que le festival des Bandas à Condom (32100), grand rassemblement festif de renommée nationale et internationale médiatisé, génère en termes d'affluence une population multipliée par cinq durant les trois jours et que lors des dernières éditions et notamment celle de 2024, un individu a menacé de commettre un attentat à la voiture-bélier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la protection de cette manifestation contre tout survol de drone non identifié malveillant ou menaçant, que cette protection n'est effective que par le déploiement d'équipements de lutte anti-drone mis en œuvre par des opérateurs formés et entraînés ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'appareils de brouillage par la gendarmerie nationale apparaît adaptée et nécessaire et qu'elle est contenue dans un espace délimité et sur une période déterminée ; qu'au regard des nécessités sus-mentionnées, la demande est proportionnée au but poursuivi ; .../...

SUR proposition de M. le Directeur de cabinet du préfet du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er – Afin de protéger de tout survol de drone non identifié, malveillant ou menaçant, les dispositifs mis en place pour la sécurisation du festival des bandas à Condom, les services de la gendarmerie nationale du Gers sont autorisés à utiliser des appareils destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'aéronefs circulant sans personne à bord :

– sur la place Saint-Pierre et les rues adjacentes ainsi que sur la zone de Gauge à Condom (périmètre détaillé sur les cartes ci-jointes annexées) ;

– le 08 et 09 mai 2026 de 20h00 à 01h00 dès détection visuelle ou électronique d'un drone.

Article 2 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra être affiché sur le panneau d'information officielle de la commune de Condom.

Article 3 – Le directeur de cabinet du Gers et le commandant du groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 04 MAI 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

David HICHAM

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :

-Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes:

-soit un recours gracieux adressé à M. le préfet du Gers-3 place du préfet Claude Erignac- 32000 AUCH

-soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur -Direction des libertés publiques et des affaires juridiques- Sous direction du conseil juridique et du contentieux- Bureau du contentieux des polices administratives - Place Beauvau- 75800 PARIS CEDEX 08.

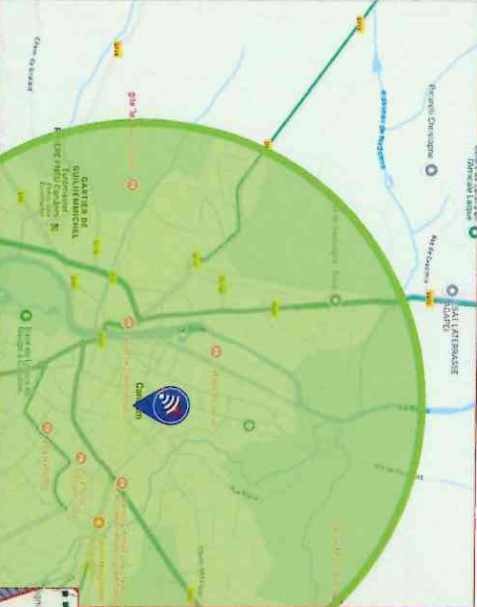
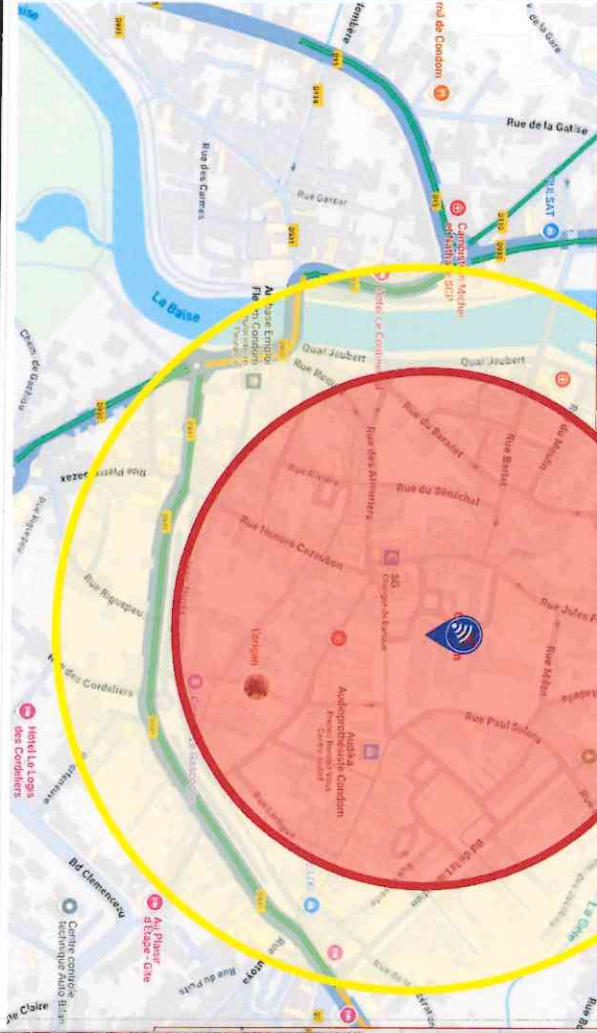
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

-Soit un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Légende

- Ø 300 m Zone d'alerte confinement (ZAC)
- Ø 500 m Zone d'exclusion (ZE)
- Ø 1000 m Zone de détection (ZD)
- Dispositif LAD



LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU SYSTEME L.A.D.

RECONNAISSANCE SITE

Localité :	CONDOM
Code Postal :	32100
Coordonnées GPS :	43.957936 , 0.372362

Personnels Gie :	Equipe LAD SOLC GGD32
Définition de l'emplacement :	L'équipage de lutte anti-drone se positionnera sur le clocher de la cathédrale Saint Pierre de Condom pour une couverture optimale de la zone à défendre. En cas de brouillage GNSS, se référer immédiatement à la conduite à tenir indiquée dans l'étude d'impact CCEED_DNUM_05112024 jointe à l'avis de brouillage.
Nombre équipe LAD :	1 opérateur aéroscopie + 1 opérateur BAD

AUTORITE MANDANTE

**LE CHEF D'ESCADRON BROUËT Elol (229240)
 CDT DE CIE DE COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE CONDOM (CU : 2256)
 PORTABLE : 06 09 89 45 12
 Tél. : 05 62 68 45 12**

**Brigade de proximité de Condom
 12 Avenue des Pyrénées
 32100 CONDOM
 tch : 05 62 68 36 80
 Section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces GGD32 - Tél : 06 07 64 67 39
 CASERNE GENERAL LAGRANGE - 2 Rue Jean de la Fontaine 32000 AUCH**